

**TARIFS DES PRESTATIONS**

|  |  |
| --- | --- |
| **PRESTATIONS** | **TARIFS** |
| VENTES IMMOBILIERES  (Mise à jour le 8/10/2018) | Honoraires à la charge du vendeur, calculés sur le prix de vente initial :  . de 0€ à 150 000€ : 9 000€ TTC  . au-dessus de 150 000€ : 5%  Facturation minimale 5 000 Euros TTC. |
| VENTE DE FONDS DE COMMERCES ET CESSION DE DROIT AU BAIL | . FONDS DE COMMERCE : Honoraires à la charge du cessionnaire.  De 0 à 300 000 euros, nos honoraires sont de 7% HT. Au-delà, 3% HT.  Facturation minimale 5000 euros HT.  . CESSION DROIT AU BAIL :   * De 0 à 50 000€ : 3 000 € TTC * Au-dessus de 50 000€ : 7% |
| LOCATION DE LOCAL A USAGE D’HABITATION | Honoraires de visite, de constitution du dossier, de rédaction du bail et d’état des lieux d’entrée: un mois de loyer HC, plafonné à 15 euros TTC du m² en zone très tendue, 13 euros TTC du m² en zone tendue et 11 euros TTC du m² partout ailleurs. A la charge du propriétaire ET du locataire (les honoraires d’état des lieux, inclus, sont de 3 euros/m²) |
| LOCATION DE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL | Nos honoraires sont fixés à 10% HT du loyer de la période triennale payable lors de l’entrée dans les lieux à la charge du preneur. Facturation minimale 2000 euros H |
| MANDAT D’ACHETER, DE RECHERCHE  (Mise à jour le 15/02/2019) | Honoraires à la charge de l’acquéreur, calculés sur le prix de vente initial :  . de 0€ à 200 000€ : 9 000€ TTC  . au-dessus de 200 000€ : 5%  Facturation minimale 5 000 Euros TTC. |
| GESTION LOCATIVE | Honoraires de gestion courante à la charge du propriétaire :  . 7% HT soit 8.4% TTC  Honoraires complémentaires à la charge du propriétaire :  A consulter en agence. |
| VENTE EN VIAGER | 15 % du prix de vente initial, à la charge du vendeur. Le prix de vente en viager se définit comme le prix d'une vente classique (estimation de la valeur du marché) moins l'abattement calculé pour le DUH (Droit d'Usage et d'Habitation) |
| ESTIMATION \*  \*voir conditions en agence | 180€TTC |